

**SOMMAIRE****DIRECTION DES ROUTES**

- ARRÊTÉ DR n°2023-144..... 1**  
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592 sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré.
- ARRÊTÉ DR n°2023-156..... 4**  
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 75 du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 8+0703 au PR 9+0401 sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine.
- ARRÊTÉ DR n°2023-162..... 7**  
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 231, du PR 0+0000 au PR 2+0000 et sur la RD 619 du PR 56+0000 au PR 62+0000 sur le territoire de la commune de Provins.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- ARRÊTÉ INDIVIDUEL n°2023/00053/DGAR/DRH..... 9**  
Portant délégation de signature à Madame Aude CORROY, cheffe du service administratif et financier de l'agence routière départementale de Meaux-Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ INDIVIDUEL n°2023/00044/DGAR/DRH..... 11**  
Portant délégation de signature à Madame Hélène LECCIA-BOGAERT, cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

- ARRÊTÉ n°2023/003/DGAE/DAC/BOURD..... 13**  
Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en faveur du traiteur Veg' à l'âme au sein du Musée Jardin départemental Bourdelle.

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-144**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592, sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du Maire de Collégien en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Pontcarré en date du 12/05/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Croissy-Beaubourg en date du 12/05/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Ferrières-en-Brie en date du 17/05/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Ozoir-la-Ferrière en date du 11/05/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Villeneuve-Saint-Denis en date du 11/05/2023,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Noisiel en date du 10/06/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

**CONSIDERANT** que des travaux de reprofilage de la chaussée, nécessitent de régler la circulation sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592, sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

**Du 02 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592, sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

## **Article 2**

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592,
- Le passage des transports exceptionnels est interdit, dans les deux sens de circulation, sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592,
- **Phase 1a : 5 nuits de 21h00 à 05h00 (envisagées entre le 02 et le 07 juillet 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
- La circulation est interdite, dans les deux sens de circulation, sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592,
- Une déviation est mise en place via la RD 471, l'A104, l'A4, la N104 et la N4.
- **Phase 1b : Du 07 juillet au 09 août 2023 (avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
- La circulation est interdite, sur la RD 471, PR 2+0131 au PR 4+0592, dans le sens Nord vers Sud (de Collégien vers Pontcarré),
- Une déviation est mise en place via la RD 471, l'A104, l'A4, la N104 et la N4.
- **Phase 2a : 5 nuits de 21h00 à 05h00 (envisagées entre le 31 juillet et 04 août 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
- La circulation est interdite, dans les deux sens de circulation, sur la RD 471, du PR 2+0131 au PR 4+0592,
- Une déviation est mise en place via la RD 471, l'A104, l'A4, la N104 et la N4.
- **Phase 2b : Du 04 août au 31 août 2023 :**
- La circulation est interdite, sur la RD 471, PR 2+0131 au PR 4+0592, dans le sens Sud vers Nord (de Pontcarré vers Collégien),
- Une déviation est mise en place via la N4, la N104, l'A4, l'A104 et la RD 471.

## **Article 3**

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société PIAN, représentée par Monsieur Guillaume COUDRON, joignable au 06 44 73 02 47 (du lundi au vendredi 8h00 à 18h00) et de la société AGILIS, joignable au 06 14 75 18 66 (astreinte).

## **Article 4**

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 471.

## **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- les Responsables de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy et Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Collégien,
- le Maire de Pontcarré,
- le Maire de Croissy-Beaubourg,
- le Maire de Ferrières-en-Brie,
- le Maire d'Ozoir-la-Ferrière,
- le Maire de Villeneuve-Saint-Denis
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## **Article 7**

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villenoy, le 29 juin 2023  
Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Agence routière départementale



Claire BONNIN



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-156**

**Arrêté spécifique prolongeant l'arrêté DR n°2023-146 en date du 20/06/2023** réglementant temporairement la circulation sur la RD 75 du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du PR 8+0703 au PR 9+0401, sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de Châtenay-sur Seine en date du 15/06/2023,
- Vu** l'avis du maire de Balloy en date du 07/06/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Bazoches-les-Bray en date du 06/06/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Bray-sur-Seine en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire d'Egigny en date du 07/06/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Gravon en date du 06/06/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de La Tombe en date du 06/06/2023,
- Vu** la demande d'avis au Maire de Luisetaines en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Mousseux-les-Bray en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Mouy-sur-Seine en date du 09/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire de St Sauveur-les-Bray en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Vimpelles en date du 06/06/2023,
- Vu** l'avis de la Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly en date du 13/06/2023
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**CONSIDERANT** que les travaux de réalisation de la station de pompage du chantier la Bassée « Seine Grands Lacs » sur la RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du Pr 8+0703 au PR 9+0401 sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

**Les mesures de restriction à la circulation énoncées dans l'arrêté DR n°2023-146 en date du 20/06/2023, RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278 et la RD 18 du Pr 8+0703 au PR 9+0401 sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine sont prolongées jusqu'au 29 juin 2023 à 08h00.**

### Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite aux poids-lourds sur :
  - la RD 75, du PR 37+0328 au PR 41+0278,
  - la RD 18 du Pr 8+0703 au PR 9+0401.
- Une déviation est mise en place via les RD 411, 412, 213 et 18.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, représentée par Monsieur David CHAPALAIN, joignable au 06 07 52 17 95.

### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 75 et 18.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Châtenay-sur Seine,
- le Maire de Bazoches-les-Bray,
- le Maire de Bray-sur-Seine,
- le Maire d'Egigny,
- le Maire de Gravon,
- le Maire de La Tombe,
- le Maire de Luisetaines,
- le Maire de Mousseaux-les-Bray,
- le Maire de Mouy-sur-Seine,
- le Maire de St Sauveur-les-Bray,
- le Maire de Vimpelles,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie et adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs.

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

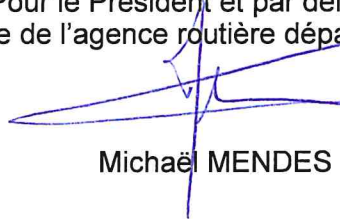
#### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 28 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-162**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 231, du PR 0+0000 au PR 2+0000 et sur la RD 619 du PR 56+0000 au PR 62+0000, sur le territoire de la commune de Provins.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis du maire de Provins en date du 23/06/2023,

**Vu** la demande d'avis du maire de Poigny en date du 26/06/2023,

**Vu** la demande d'avis du maire de Sourdun en date du 26/06/2023,

**Vu** l'avis du Commissariat de Police de Provins en date du 26/06/2023,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**CONSIDERANT** que l'organisation « les Lueurs du Temps », sur le territoire de la commune de Provins, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 231, du PR 0+0000 au PR 2+0000 et sur la RD 619 du PR 56+0000 au PR 62+0000, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2023**, la circulation est réglementée sur la RD 231, du PR 0+0000 au PR 2+0000 et sur la RD 619 du PR 56+0000 au PR 62+0000, sur le territoire de la commune de Provins.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent de 6h00 à 00h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

– Sur la RD 231 :

- Le stationnement est interdit du PR 0+0000 au PR 2+0000 ;
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 0+0300 au PR 2+0000 ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 0+0000 au PR 0+0300 ;
- L'accès à la voirie communale de la coulevre est interdit au PR 1+0415.



### Sur la RD 619 :

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de la RD619 vers la RD403 au PR 58+0200 ;
- Une déviation est mise en place via les RD 619, 1d, 1, 1e et 1f ;
- Le stationnement est interdit du PR 56+0000 au PR 26+0000 ;
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 57+0213 au PR 62+0000 ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 56+0900 au PR 57+0213.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de la Mairie de Provins, représentée par Monsieur JACQUIOT, joignable au 06.40.39.73.15.

### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 231 et 619.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Provins,
- le Maire de Poigny,
- le Maire de Sourduin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à PROVINS, le 26 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES

**ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00053/DGAR/DRH**

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230620-A-2023-00053-A  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de dépôt en préfecture : 22/06/2023

portant délégation de signature à Madame Aude CORROY,  
Cheffe du service administratif et financier de l'agence routière départementale de Meaux-Villenoy,  
à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de  
l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-22624 du 25/11/2022, portant nomination de Madame Aude CORROY, Cheffe du service administratif et financier de l'agence routière départementale de Meaux-Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

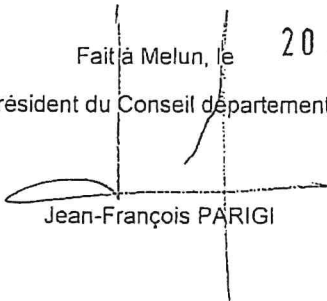
**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Aude CORROY, Cheffe du service administratif et financier de l'agence routière départementale de Meaux-Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, concernant la mise en œuvre de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier départemental ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.



ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

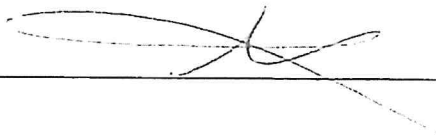
Fait à Melun, le 20 JUIN 2023  
Le Président du Conseil départemental  
  
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 22/06/2023

Signature de l'agent :





Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230620-A-2023-00044-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00044/DGAR/DRH

Le Préfet a autorisé la délégation de signature à Madame Hélène LECCIA-BOGAERT,  
Cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine  
de la Direction générale adjointe des solidarités

### Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'avenant DRH n° 1 du contrat n° 2022-14933 du 21 mars 2022, portant nomination de Madame Hélène LECCIA-BOGAERT, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités ;

Considérant que Madame Hélène LECCIA-BOGAERT a vocation à venir renforcer les services ASE, SSD et SAPHA de la Maison Départementale de Solidarité de Melun Val-de-Seine ainsi que les services des directions missions de la protection de l'enfant et la famille (DPEF), de l'autonomie(DA), de l'insertion de l'habitat et la cohésion sociale (DIHCS) sur des vacances de poste ou absences du Directeur ou de chef de service de la Maison Départementale de Solidarité de Melun Val-de-Seine ou absence du directeur ou de chef de service de la Maison Départementale de Solidarité de Melun Val-de-Seine.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Hélène LECCIA-BOGAERT, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités de la Direction générale adjointe des solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tel que défini dans la fiche de poste, tous les actes suivants pour l'ensemble des services pour lesquels elle est susceptible d'assurer l'intérim y compris de la direction :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale, d'aide sociale à l'enfance, de l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.



**Concernant plus spécifiquement l'intérim du service ASE :**

- projet pour l'enfant,

- communication de décisions relatives à la prise en charge des frais de sport et loisirs pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, des frais de transports, des frais d'équipements

spéciaux nécessaires à la scolarité ou à la formation professionnelle, des frais scolaires (photo de classe, sorties scolaires), des frais périscolaires, de l'habillement exceptionnel d'urgence, des frais médicaux,

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 2 :** En cas de vacance du poste de Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine ou en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Hélène LECCIA-BOGAERT, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités , à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du directeur de maison départementale des solidarités.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 22/06/2023

Signature de l'agent :

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2023/003/DGAE/DAC/BOURD

Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en  
faveur du traiteur Veg' à l'âme au sein du Musée Jardin  
départemental Bourdelle.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230627-2023-003-DGAE-ARR  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-1 et suivants,

**Considérant** la manifestation proposée au public du Musée Jardin départemental Bourdelle du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2023.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le traiteur Veg' à l'âme bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à vendre les produits de son commerce sur le domaine du Musée Jardin Bourdelle, Hameau du Coudray, 1 Rue Dufet Bourdelle, 77620 Égreville.

Cette autorisation est consentie pour les journées du 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023 de 10h à 18h.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance dont le montant est fixé à vingt euros.

**ARTICLE 3 :** cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département de Seine-et-Marne que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité.

**ARTICLE 4 :** la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Fait à Melun, le 27/06/2023

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne  
Par délégation,  
Sous-Directeur du Patrimoine et des Musées  
Direction des Affaires Culturelles  
Karine CERVO

Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77040 Melun cedex.